

11<sup>e</sup> août 1732

No - 5768

Engagement  
de Jeay Vanier  
au Sr. Cousin  
Pothier pere

3/14

En presence de son frere Jean Vanier  
 Volontaire engage au Sr. Cousin Pothier pere en  
 acceptant par lesd. Cousin Pothier fils au presencement  
 aller au Seigney es les Descendres kamis prochains  
 Dans l'interim que les Voyageurs Descendres ordonne  
 du dit Vanier et d'ades en montant es les Descendres a meurer  
 Coust marchand pour espartir du dit Sr. Pothier kamis buy  
 d'atout d'ummes qui luy sera possible luy obtenir ou a ceux  
 qui auront fait la conduite de ses troups lesdits d'atout  
 faire son profit toutes ses dommages des Acquis fait  
 vint a sa connaissance en general. Sans tout ce qui  
 luy sera commande de l'acte es honste et qui pourra  
 faire sans promois quitter lesd. services sans son consente  
 sous les peines des ord. Et engage ainsi fait en  
 outre pour es Moyennes lesd. services trois cens  
 cinquante livres pour les gages et salaires qui luy  
 seront payes a son retour en cette ville en l'absence  
 d'ung des marchands Equippeurs ou en argent  
 par un desd. Equippeurs. Et obliges de  
 fait et passe au dit Montreal le 11<sup>e</sup> d'août 1732  
 mil sept cent trente deux le Doyen de la  
 apres Midy luy fut luy Sr. Jean Biray frere de  
 artus Laurent qui quard Temoin qui ont signis avec  
 lesd. Sr. Pothier et moy. desd. Engage a declarer  
 l'aveu es luy signis de l'engagement apres lecture  
 faite sur une copie

Cousin Pothier  
 C. Vanier  
 1732

Dehemar

Engagement de Jean Vanié au Sr Toussaint Pothier père

11 août 1732

Notaire : Jean-Baptiste Adhémar (1714-1754), Montréal

- 1) Par devant \_\_\_\_ fut present Jean Vanie
- 2) Dem<sup>e</sup> (demeurant) à la Coste St-Michel En Cette Isle Lequel Sest
- 3) Volontair<sup>e</sup> (volontairement) engage a S<sup>e</sup> (Sieur) Toussaint Pothier Père ce
- 4) Acceptant par Le S<sup>e</sup> (Sieur) Toussaint Pothier fils a ce present pour
- 5) Aller au Scioux et En descendre Lannée prochaine
- 6) Dans \_\_\_\_\_ que Les Voyageurs Descendent ordinaire<sup>e</sup> (ordinairement)
- 7) Dud<sup>it</sup> Lieu Et daider En montant et En descendant amener Les
- 8) Canots marchand \_\_\_\_\_ et peltries dud Sr Pothier Avoir Soin
- 9) \_\_\_\_\_ dumieux qui luy sera possible luy obéir ou à Ceux
- 10) qui auront la conduite de ces canots Le serait \_\_\_\_\_
- 11) faire tout profit et Eviter tout Dommage Les avertir sil
- 12) vient a Sa connaissance En generale faire tous Cequi
- 13) Luy Sera commande de \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ et quil pourra
- 14) Faire sans pouvoir quitter Ledit. \_\_\_\_\_ sous son consent<sup>e</sup> (consentement)
- 15) Sans les \_\_\_\_\_ Des \_\_\_\_\_. Cet Engagé ainSi fait Et
- 16) Outre pour Et Moyennant la somme de trois Cens
- 17) Cinquante Livres pour les gages En salaires qui Luy
- 18) Seront paye a son retour en cette ville En \_\_\_\_\_
- 19) \_\_\_\_\_ Des marchands Equipeurs ou ce En argent
- 20) \_\_\_\_\_ ainSy \_\_ promettant \_\_ obligeant \_\_\_\_\_
- 21) fait Et paSSé audit montreal Etude dudit No<sup>re</sup> (Notaire) Lan
- 22) mil Sept Cent trenteDeux Le onzieSme aouSt
- 23) après midy En pre<sup>se</sup> (présence) de Sieur Jean Biron \_\_\_\_\_ Et
- 24) artur Laurent Guignard Temoins qui ont signés avec
- 25) Ledit Sieur Pothier et no<sup>re</sup> (Notaire) ledit Engagé a Declare ne
- 26) Scavoir Ecrire ny Signer deceEnquis apres Lecture
- 27) Faite suivant Lord<sup>ce</sup> (l'ordonnance).

Toussaint Pothier

Guignard \_\_\_\_

J Biron

Adhemar \_\_\_\_